

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2020307RENO15002

A 2 D
Village d'entreprises
Avenue du Parc
60400 PASSEL
FRANCE



Paris, le 30 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché et d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2020307 - PHYTECO

AMM n° 2020307

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- que l'efficacité de la préparation adjuvante a été mise en évidence avec des herbicides présentant une faible, une moyenne ou une forte solubilité dans l'eau en précisant la liste des substances actives concernées.
- de prendre conseil auprès du pétitionnaire ou d'un institut technique avant d'utiliser la préparation adjuvante sur des cultures légumières et fruitières.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2020307 Nom commercial : PHYTECO

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2020307

Date prévisionnelle de renouvellement : 2025

Firme détentrice : A 2 D

Type commercial : Revente

Composition : Triethanolamine 108 G/L+Polymere complexe d'ethylene et de propylene 21,6 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-2443 du 22 avril 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau sauf si la préparation phytopharmaceutique associée requiert une zone non traitée plus large.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires (comme par exemple l'allongement du délai avant récolte) afin que le niveau de résidus dans les parties récoltées soit conforme aux LMR en vigueur fixées pour les herbicides associés.
- Délai avant récolte : dans le cas où le mélange (PHYTECO + préparation herbicide) est appliqué :
 - pour les bulbes (oignons, échalotes, etc.), tubercules et racines (pomme de terre, carotte, etc.) : avant le stade BBCH 41 (début de formation du bulbe ou du tubercule).
 - pour les cultures de type grain (céréales) ou fruits (arboriculture fruitière, vigne) : avant le stade BBCH 60 (floraison).
- Il conviendra de ne pas utiliser la préparation adjuvante PHYTECO sur les cultures dont les parties consommables sont exposées au traitement dès le début de la végétation.
- Délai de rentrée : selon la préparation herbicide associée à la préparation adjuvante mais au minimum 24 heures, en raison des propriétés corrosives de la préparation adjuvante PHYTECO, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :

Usage adjuvant pour bouillie herbicide

Pulvérisation à rampe

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés contre la protection chimique selon la norme EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail tissée polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pulvérisation à dos

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
 - Pendant l'application :
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de protection non tissée de catégorie II type 4 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger l'opérateur et les travailleurs, porter en plus si nécessaire les équipements spécifiques préconisés pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante est associée s'il existe des préconisations supplémentaires.
- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation PHYTECO est accordée.

L'extension d'usage aux bouillies fongicides est refusée.

Dénominations commerciales

PHYTECO

Classement

Classement Tox.	C	CORROSIF
Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R34	PROVOQUE DES BRULURES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 31651003 - Adjuvants*Bouil. Herbicide
Dose d'emploi 0,15 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Amélioration de l'étalement de la bouillie sur la cible.
 - Considérant un volume maximum d'application de 300 L de bouillie par hectare.
 - Selon les préparations phytopharmaceutiques associées et leurs restrictions et conditions d'emploi.
-

USAGE 31651002 - Adjuvants*Bouil. Fongicide
Décision REFUS D'AMM

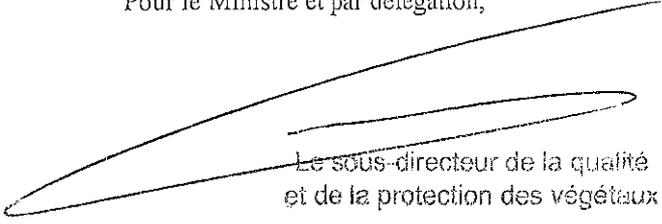
Motivation

- Les données fournies ne permettent pas de démontrer l'intérêt de l'utilisation de la préparation PHYTECO en tant qu'adjuvant pour bouillie fongicide.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015



Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON